

La Lettre d'inf'eau

du SIEP de Jurançon



Louis Grest,
Vice-Président du SIEP
chargé de la Commission
"Administration Générale
et suivi de la Délégation
de Service Public."

Edito Moins vous consommez, moins vous payez...

Le contrat d'affermage appelé aussi contrat de Délégation de Service Public (DSP), en vigueur depuis 2006 jusqu'en 2020, donne la possibilité tous les cinq ans de revoir un certain nombre de ses clauses contractuelles notamment tarifaires.

Le SIEP s'est saisi de cette opportunité pour faire une mise à plat et renégocier une cinquantaine de clauses **au profit des usagers domestiques et d'un meilleur suivi** de la DSP. Ainsi, les petits consommateurs qui consomment moins de 60 mètres-cubes par an, verront leur part variable du délégataire diminuer de près de **-40%**. Autre nouveauté parmi d'autres, le délai de paiement est désormais fixé à **15 jours** au lieu des 12 jours prévus initialement. Les informations qui suivent vous permettront d'en savoir un peu plus sur cette renégociation.

Soyez certains que la **révision quinquennale** a été menée avec le souci permanent d'un meilleur service à rendre à l'usager que vous êtes.

De bonnes résolutions pour mieux vous servir en ce début d'année 2011

Zoom

Un nouveau site internet :

Fort de ses soixante quinze années d'existence, le Syndicat a souhaité se mettre à la page avec la création d'un site internet qui vous est spécialement dédié.

Dorénavant, vous pouvez cliquer, télécharger, naviguer et surfer sans hésitation à l'adresse électronique suivante : www.siep-jurancon.fr

Le nouveau site internet se veut accessible, pédagogique et utile au plus grand nombre d'abonnés. Vous y trouverez des rubriques pour comprendre d'où vient l'eau, quelle est sa qualité, combien elle coûte, comment faire des économies... L'histoire des 75 ans du Syndicat, son mode actuel de fonctionnement, ses délégués y sont décrits ou reportés. Des informations comme *le Rapport Annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable* sont également en libre téléchargement.

www.siep-jurancon.fr



Le point sur... les nouvelles dispositions contractuelles :

Plus de cinq mois de négociations et de discussions ont été nécessaires au SIEP et à son délégataire Lyonnaise des Eaux pour s'accorder sur de nouvelles clauses contractuelles, reprises par le biais d'un Avenant n°2 au contrat d'affermage initial. Sans vouloir être exhaustif, nous vous proposons d'en découvrir les principaux éléments **applicables à partir du 1^{er} janvier 2011**.

Une grille tarifaire plus juste :

La **part fermière** du prix au mètre-cube (m³) consommé a été revue à la baisse pour les plus petits consommateurs. La dégressivité tarifaire, c'est-à-dire le principe de « plus je consomme et moins c'est cher », a été supprimée au profit de la création de deux catégories d'usagers : « domestiques » d'une part assortie d'une progressivité tarifaire, et « industriels » d'autre part :

Catégories d'usagers :	Tranches de consommations :	Parts fermières initiales	Nouvelles parts fermières
		(€ HT/m ³) : (AVANT, fin 2010)	(€ HT/m ³) : (APRES, consommation à partir du 01/01/2011)
Domestiques ou assimilés	0 à 60 m ³	0.4011	0.2474 (-38%)
	61 à 10 000 m ³	0.4011	0.4170 (+4%)
Industriels	supérieure à 10 000 m ³	0.3699 à 0.2253	0.2440

Une évolution tarifaire mieux encadrée :

La part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) du fermier évoluent tous les 6 mois à partir de l'application d'une formule de variation contractuelle appelée « **K1** ». La structure de cette formule a été réactualisée et modifiée afin d'en **limiter l'inflation**.

Il en est de même pour la formule de variation du « **K2** » qui s'applique aux tarifs d'ouverture-fermeture d'un branchement, aux frais d'accès et frais de relance, aux frais de pose d'un compteur... A partir de 2011, l'évolution du « K2 » devrait se rapprocher désormais de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

Un Règlement du Service au plus près des intérêts des abonnés, grâce à...

- La suppression, auprès des abonnés en situation de pauvreté précarité, de toutes dispositions visant la fermeture du branchement, la majoration de la facturation ou l'application de pénalités en cas de non paiement de la facture d'eau.
- Un délai de paiement rallongé à 15 jours.
- Une information préalable relative aux réclamations ou aux litiges, sur les voies et délais de recours à la disposition de tous abonnés.
- La confirmation du droit à solliciter un dégrèvement exceptionnel en cas de fuites après compteur.
- La suppression de toute obligation d'équiper le compteur d'un dispositif de télérelève à la charge de l'abonné...

Pour en savoir plus,

Vous pouvez contacter :

Le SIEP de Jurançon (coordonnées ci-dessous).
Accueil du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La SOBEP – Lyonnaise des Eaux au 05 59 98 12 00.
Accueil clientèle au 3 av. Bernadotte à Jurançon,
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Un contrôle obligatoire des puits, forages et ouvrages privés de récupération d'eaux de pluie :

Le nouveau contrat donne la possibilité au fermier de contrôler les installations privatives permettant à certains usagers d'utiliser une ressource en eau alternative. Les modalités technico-financières sont désormais définies et reprises dans le Règlement de Service, conformément aux nouveaux textes en vigueur depuis 2008.

Autres nouveautés contractuelles :

Un renforcement des obligations de renouvellement et d'entretien qui incombent au fermier :

la Lyonnaise des Eaux s'engage, à compter de 2011, à investir près de 140 000 € HT/an (+4,5% par rapport au contrat initial) pour le renouvellement de divers équipements ou partie d'ouvrages mis à sa disposition par le SIEP.

Un objectif de rendement hydraulique du réseau renforcé :

à 74% de rendement pour 2015, au lieu de 72%.

De nouvelles pénalités contractuelles :

qui s'appliqueront en cas de non atteinte des objectifs fixés, ou en cas de non remise d'informations technico-financières.